

**B R S**

EDITE  
PAR LE SYNDICAT  
NATIONAL des TRAVAILLEURS  
de la RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
(SNTRS.CGT)

# STATUT :

## LUTTE OU CONSENSUS ?

Où en est le projet de statut ? C'est la question qui revient le plus souvent dans les laboratoires depuis la rentrée.

Il serait étonnant qu'il en fut autrement. Depuis juin 1979 qu'on nous l'annonce ce statut ! Souvenez-vous : à l'époque c'était Mr CHABBAL le Directeur Général du CNRS, aujourd'hui il est Secrétaire Général de l'O.T.A.N.. Entre deux promotions, il a eu le temps de donner son nom à une réforme du financement de la recherche qui consacre le centralisme et l'autoritarisme budgétaires.

Confronté à des luttes permanentes depuis plus d'un an, CHABBAL prend alors l'engagement d'ouvrir des négociations sur les questions revendicatives les plus urgentes y compris pouvant aller jusqu'à des modifications statutaires. On sait ce que deviennent ces promesses avec la nouvelle troïka qui lui succéda : des groupes de travail, sans pouvoir de décision, juste destinés à tester les organisations syndicales.

En novembre 1979, à l'occasion d'"assises" consacrées à la formation pour la recherche, organisées par le CNPF et le DGRST à Compiègne, Pierre AIGRAIN contraint de nous recevoir, après que nous nous soyons invités, commence à parler de réforme du statut des ITA.

Depuis, de trimestre en trimestre, et pas plus tard qu'en juillet dernier, on nous annonce la parution imminente d'un projet de statut ...

En tant qu'organisation syndicale sérieuse, nous n'avons jamais cessé, Congrès après Congrès, de composer un programme revendicatif, et de réclamer un statut de titulaire capable de répondre pour l'essentiel à la sécurité de l'emploi et aux insuffisances de notre statut actuel.

Dans la dernière période nous n'avons jamais cessé d'expliquer et de proclamer ce que nous voulions trouver dans ce futur statut.

Et il est peu probable qu'il existe encore un seul technicien ou un seul administratif qui ne sache pas que le SNTRS-CGT est pour un statut de titulaire.

Sans doute, nous faut-il encore exposer nos propositions, les faire débattre et surtout les faire prendre en compte par les ITA. Mais ce n'est pas seulement d'un bon projet de statut défendu par la CGT que dépend la certitude que nos intérêts ne seront pas mis en cause.

Dans cette affaire chacun sait désormais ce qu'il veut et ce qu'il ne veut pas.

Ce que nous voulons, c'est que le futur statut fixe un cadre novateur à l'intérieur duquel les grandes questions telles que la valorisation des qualifications, la garantie de l'emploi, les moyens de bien vivre puissent recevoir une réponse satisfaisante.

Ce sont là des exigences simples, sérieuses et, croyons-nous, largement partagées par les ITA.

Mais, aussi bon soit-il jamais un cadre statutaire n'a suffi à garantir les conditions de vie et de travail et leur amélioration. CE SONT LES LUTTES ET ELLES SEULES QUI EN CONSTITUENT LA GARANTIE.

Ainsi en est-il d'une "bonne" constitution, serait-elle élaborée avec et par les travailleurs. D'ailleurs, ce qui conserve au statut actuel des ITA son caractère avancé en matière de garantie de l'emploi (l'article 46) n'a-t-il pas été arraché presque 10 ans après la promulgation du décret de 1959 sous la pression des luttes de Mai-Juin 1968.

On en vient donc à l'essentiel : connaître 24 h avant ou après le contenu d'un projet gouvernemental n'est pas de nature à modifier le rapport de force permettant d'imposer ce que nous voulons.

Etudier le projet est sans doute utile et certes nécessaire. Mais ce que nous voulons, ce n'est pas discuter d'un "aménagement" d'un nouveau "relevé de décisions", comme ce fut le cas pour les chercheurs.

Ce que nous voulons, c'est NEGOCIER, c'est-à-dire obtenir que soit pris en compte notre PROJET et non seulement partir du seul projet gouvernemental.

Autrement dit, le plus important ce n'est pas, ce ne sera pas, le débat à partir du seul projet gouvernemental, mais le débat sur nos propositions. Et plus nous aurons convaincu les personnels que notre projet est bon, et plus nous les gagnerons à l'idée qu'ils doivent en faire leur affaire en s'engageant dans les luttes, plus nous aurons de chances d'avoir un débat offensif sur le projet du gouvernement et le faire reculer.

S'il en était autrement, il nous faudrait tenir pour acquis qu'il n'y aura pas de négociation (alors que nous nous battons depuis des mois pour cela).

Car la surprise ne viendra pas de l'éventuel projet d'un gouvernement dont personne en haut lieu n'a jamais caché les intentions et la politique de liquidation en matière d'emploi scientifique.

- La question qui nous est donc posée maintenant, c'est : lutte ou consensus pour le statut des ITA ?

- Le choix du consensus revient à considérer que le pouvoir est inébranlable, et que par conséquent il faut se préparer (préparer les ITA) dès maintenant au "choc" ; en espérant que nous aurons le "moins mauvais statut". C'est l'attitude qui conduit à anticiper sur les résultats des luttes sans avoir besoin de les mener. C'est finalement l'attitude qui prône la résignation. C'est celle de la CFDT, et des autres syndicats d'ITA. A l'engagement dans les luttes on préfère le coup de téléphone au ministère.

Il faut bien voir que c'est le sens du "discours de rentrée" d'Edmond Maire à Nantes, ou celui d'André Henry, Secrétaire de la FEN, et patron de sa tendance réformiste dont l'ami politique Guy Georges, Secrétaire du SNI, va jusqu'à briser la grève des instituteurs qui ne partagent pas sa résignation.

Il faudra s'y habituer : nous refusons la résignation ou les appels à la trêve électorale. Rien ne nous fera différer l'action. Qu'on ne compte pas sur le SNTRS CGT pour attendre passivement la parution d'un éventuel projet gouvernemental. L'avenir de nos conditions de vie et de travail n'est pas tout entier suspendu au bout d'un statut, il est d'abord dans nos luttes pour imposer dès maintenant une autre manière de vivre et travailler.

Nous avons la conviction que nous pouvons faire reculer ce pouvoir, comme nous l'avons fait avec l'ensemble des travailleurs sur la sécurité sociale ou l'aménagement du temps de travail.

Nous allons donc continuer à informer, pour mobiliser et organiser les ITA pour que nous impositions un statut meilleur, une autre façon de travailler et le droit de décider.

Les ITA savent qu'ils peuvent compter sur le SNTRS-CGT parce qu'ils savent que la Direction est obligée de compter avec le SNTRS-CGT.

D'ailleurs, les luttes qui se multiplient et se déroulent dans tous les secteurs d'activité témoignent bien qu'avec la CGT, les travailleurs ne renoncent pas, que ce soit ceux de Manufrance, ceux de Duffour, les mineurs, ou les travailleurs de l'automobile. Le 16 Octobre, 20.000 Ingénieurs Cadres et Techniciens se réuniront à Paris pour s'opposer à la casse et démontrer qu'il existe d'autres solutions, nous serons du nombre.

Il n'y a qu'à regarder la lutte exemplaire de nos collègues du Muséum qui occupent leur établissement depuis près de 15 jours pour défendre l'emploi.

Il nous appartient de trouver nos propres formes d'action en brisant cette forme particulière de consensus qui règne dans les laboratoires et vise à s'opposer à l'action au nom de l'intérêt scientifique.

Aujourd'hui l'intérêt de la science et de ceux qui la font passe par leur engagement résolu dans l'action pour faire reculer le pouvoir, même s'il faut envisager la paralysie totale de toutes les activités scientifiques. Et là aussi nous saurons prendre nos responsabilités.

Richard VARIN,  
Secrétaire Général Adjoint  
du SNTRS-CGT.



# BUDGET 1981

Le Conseil des Ministres a rendu public le 10/9/80 le projet de budget 1981. Quatre caractéristiques essentielles s'en dégagent :

- 1) L'accroissement du financement public - sur le dos des travailleurs - des monopoles à base française au nom de la course au profit immédiat (quelques 11 milliards sous formes diverses).
- 2) La compression corollaire, qui atteint un niveau sans précédent depuis 1946, des dépenses publiques (crédits de personnels, de fonctionnement, d'investissement, représentant quelques 12 milliards).
- 3) L'accélération des charges sur les collectivités locales (notamment taxe locative, etc ...)
- 4) La nécessité de tenir compte du mécontentement populaire grâce aux luttes des travailleurs (barème de l'impôt non corrigé en hausse - 2 milliards prélevés sur les pétroliers, ce qui est largement insuffisant, mais témoigne de la portée des campagnes sur les super-profits des compagnies pétrolières).

Les médias n'ont pu masquer la dimension de la réduction des dépenses publiques et les conséquences prévisibles qui en découleront. La presse patronale (les Echos, la Vie Française, etc ...) crie victoire et espère que c'est là l'annonce de mesures et réformes accélérant la privatisation des services publics comme le fait Mme THATCHER.

C'est dans ce contexte général qu'il faut apprécier le projet de budget 81 présenté par M. AIGRAIN, Secrétaire d'Etat à la Recherche le 18 Septembre dernier.

## BUDGET DE LA RECHERCHE pour 1981

### I. - ENVELOPPE RECHERCHE

- Le projet de budget 1981 avec 4.445,7 M.F. enregistre une croissance des autorisations de programmes de l'ordre de 20 %. C'est la première fois depuis plus de 10 ans que l'effort de l'Etat enregistre une progression permettant d'absorber les effets de l'inflation et d'amorcer un léger redressement en francs constants.

- C'est d'abord au crédit des luttes qui n'ont cessé de se dérouler dans la dernière période qu'il faut porter cette croissance positive.

- Cependant, il faut observer que les dotations sont conditionnées à la mise en oeuvre de "programmes inter-organismes" autour de 8 thèmes prioritaires :

- . alimentation et nutrition,
- . médicaments, pharmacologie,
- . biotechnologie,
- . micro-électronique,
- . météorologie - climatologie,
- . production de combustibles fluides,
- . mécanique et matériaux,
- . technologie et évolution du travail.

Ces thèmes seront la base de tentatives de rédéploiements des moyens entre les grands organismes.

- A côté de ces "programmes inter-organismes", le gouvernement projette la mise en oeuvre de "programmes technologiques" (atome, aéronautique, espace, ANVAR, informatique ...) dont on voit qui seront les bénéficiaires principaux.

### LES PERSONNELS

- 625 créations de postes, 410 pour les chercheurs et 215 pour les ITA.
- Soit une progression de 2,65 % pour les chercheurs et de 0,71 % pour les ITA.
- Il faut noter que d'une part les 3 % de progression de l'emploi scientifique (ITA + Chercheurs) ne sont toujours pas respectés et que d'autre part le maintien d'une progression différenciée des emplois de chercheurs et d'ITA aggrave d'année en année la structure de l'emploi scientifique, dont l'OCDE estimait il y a près de 10 ans qu'elle devait se maintenir en moyenne à 2 ITA par chercheur.

### II - C. N. R. S.

- On constate pour le CNRS le même ordre de progression que pour l'enveloppe recherche, en autorisation de programme : + 19 % en francs courants.

TITRE III (LES PERSONNELS, HORS MASSE SALARIALE)	BUDGET 80 (en milliards de F.)	BUDGET 81 (projet)
- Missions .....	29.191	28.191 - 3,4 %
- Vacations.....	10.688	10.688 0 %
- Fonctionnement .....	19.365	19.365 0 %
TOTAL GENERAL	59.264	58.264 - 2 %
TITRE VI (LES MOYENS)		
- soutien aux programmes .....	487.936	560.065 + 14,8 %
- Matériel (moyens) .....	171.310	206.055 + 20,3 %
- Gros équipements .....	95.800	112.750 + 17 %
- ATP .....	59.663	82.730 + 38,7 %
- Moyens de calcul .....	36.590	53.500 + 46 %
TOTAL GENERAL	874.199	1.040.000 + 19 %

- On doit tempérer l'appréciation positive sur la progression des A.P. en constatant que les crédits de personnels traduisent une orientation sacrifiant délibérément les moyens de coopération que constituent les crédits de mission, et plus généralement ce sont les conditions de vie et de travail qui sont sacrifiées, ainsi en sclérosant les crédits de vacations (sans mesures nouvelles de création d'emploi chez les ITA) on réduit d'autant les moyens des laboratoires.

- Par ailleurs, on observera l'augmentation spectaculaire des A.T.P. qui demeurent un des éléments préférés du dispositif d'orientation des recherches, d'autant plus que ces masses de crédits ne sont pas examinées au Comité National.

### EMPLOI

#### A. Créations

Chercheurs : 241 soit 2,9 % de progression (enveloppe : 2,65 %)

ITA : 39 soit 0,28 % de progression (enveloppe : 0,71 %)  
 + 3 (IN 2 P3)  
 + 2 Conseillers techniques

- Tous les commentaires suggérés à partir des progressions de l'enveloppe recherche, sont valables pour le CNRS, en soulignant l'extrême insuffisance des créations d'ITA qu'il faut sans doute mettre en rapport avec la perspective des réformes statutaires envisagées par le gouvernement.

B. Transformations

Chercheurs 585 A.R. (+1) → 625 C.R. (1) Attaché de Recherche  
 40 S.R. (+2) (2) Stagiaire Recherche  
 44 C.R. (+3) → 44 M.R. (+4) (3) Chargé de Recherche  
 (4) Maître de Recherche

Divers : 10 C.R. }  
 33 A.R. } → 39 I.T.A.  
 2 I.T.A. } → 6 M.R.  
 45 45

1 D.G. contractuel → 1 Président  
 1 D.A.F. → 1 Secrétaire Général  
 1 Secrétaire Général  
 Comité d'Histoire  
 2ème Guerre Mondiale → 1 Chargé de Mission  
 (1ère catégorie)  
 11 C.P.N. → 11 I.T.A.

Il faut noter que pour la première fois, il faut recourir à une procédure de transfert entre les postes de chercheurs et d'ITA pour aboutir à 39 possibilités de transformation.

- Le nombre ridicule de créations de postes d'ITA ajouté à celui tout aussi ridicule de transformations va conduire à une aggravation sans précédent du blocage des carrières, et confirme notre appréciation à l'issue de l'entrevue avec AIGRAIN en juillet dernier, selon laquelle les mesures envisagées par le gouvernement à cette époque n'avaient pas pour but de résorber les déclassements, mais de procéder au contraire à un redéploiement des moyens existants qui aura entre autres comme conséquence, une mobilité forcée accrue des ITA.

Evolution de l'emploi

	1977	1978	1979	1980	1981
Chercheurs	250	230	222	238	241
I.T.A.	241	104	88	102	41

- Cette année, les crédits destinés à la "résorption des hors-statuts" ne figurent plus dans le budget. Ainsi, depuis la fin du "plan d'intégration" prévu pour la période 1975-1980, de nombreux personnels travaillant dans ces formations demeurent écartés de toute garantie d'emploi minimum, il importe de les organiser, et d'engager sans tarder de nouvelles luttes pour la mise en oeuvre d'un "nouveau plan d'intégration".

*Cher(e) Colleague,  
 ces lettres d'aujourd'hui et de  
 demain coûtent cher ! L'information  
 non, le tract, le dossier, le  
 bulletin, les réunions, le matériel ?  
 exigent des moyens ! AS-TU PAYÉ TA  
 CONTRIBUTION CE  
 MOIS CI ?*

## pouvoir d'achat :

*Le compte n'y est pas !*

Lors d'une récente conférence de presse, les fédérations CGT du secteur public ont répondu chiffres et éléments en mains aux attaques contre les "nantis", aux conséquences du budget 81, aux atteintes aux libertés.

D'ores et déjà, nous pouvons affirmer (si les luttes ne se développent pas pour imposer des mesures supplémentaires à l' "accord" 80) que sur la base de l'évolution prévisible de la hausse des prix qui s'est poursuivie durant l'été à un rythme soutenu (+ 14,7 % selon l'indice CGT d'août 1979 à août 1980) la perte de notre pouvoir d'achat sera en moyenne de l'ordre de 2,15 % par rapport à l'indice INSEE et d'au moins 2,6 % par rapport à l'indice CGT.

Ainsi, en 1980, la perte en francs sera de l'ordre de :

Indice nouveau majoré	Perte en 1980 INSEE	Perte en 1980 CGT	Indice nouveau majoré	Perte en 1980 INSEE	Perte en 1980 CGT
198	211	346	254	571	736
205	229	365	302	690	884
210	222	360	328	912	1123
252	416	580	478	1330	1637
			723	2012	2477

Même les mesures dites bas salaires : relèvement de l'indemnité spéciale au 1.7.80, prime spéciale de 300 F. ou 150 F. au 1.9.80 ne permettront pas un maintien du pouvoir d'achat des bas salaires. Pire encore, ce sont les intéressés eux-mêmes qui se seront payés leur prime puisqu'à la fin août tous ceux qui percevront la prime de 300 F. (jusqu'à l'indice 252) auront enregistré une perte variant de 350 à 430 F. par rapport à l'indice INSEE. Cette prime ne sera donc qu'une modeste compensation de la perte du pouvoir d'achat pour les plus défavorisés. Par contre, pour les autres la perte ne fera que s'accroître au fil des mois.

### INDICE NOUVEAU MAJORE

198 - 8 B 1er échelon	254 - (début prime 150 F)
205 - 7 B 1er échelon	6B 7ème échelon
6 D 1er échelon	4B 3ème échelon
210 - 6 Dbis 1er échelon	302 - (fin prime 150 F)
252 - (fin prime 300 F.)	328 - indice moyen des fonctionnaires
4 D 5ème échelon	478 - 1 B 7ème échelon
	723 - 1 A 3ème échelon

Plus que de grands discours, ces quelques chiffres témoignent de l'ampleur de la capitulation des fédérations FO, FEN, CFTC, CGC et Autonomes signataires de l' "accord salarial 1980", qui pour la première fois s'étendra jusqu'au 1er avril 1981.

La prolongation du contrat présenté comme un aspect positif par les signataires, l'est surtout pour le pouvoir qui espère ainsi être tranquille jusqu'à l'élection présidentielle d'avril 1981 sur le terrain des salaires dans la Fonction Publique.

La question d'une réouverture des négociations salariales afin d'obtenir un véritable maintien du pouvoir d'achat tout au long de l'année 1980 et 1981 est posée. Elle doit être exprimée avec force dans les luttes que nous développons au CNRS et à l'INSERM.

## **CNRS :** ELECTIONS AU COMITE CONSULTATIF DES PERSONNELS (C.C.P.)

Les réformes de structure du CNRS décidées autoritairement par le gouvernement (décret de septembre 1979) ont profondément modifié les instances où peuvent s'exprimer les personnels. A la volonté du pouvoir d'exclure les personnels de toute instance d'orientation et de gestion du CNRS, les luttes l'ont contraint à prévoir un comité consultatif.

L'arrêté dit :

*"Le C.C.P. est consulté par le Directeur Général sur les problèmes généraux du personnel du CNRS et de ses instituts nationaux et donne son avis sur l'élaboration et la modification des règles statutaires régissant les personnels, les règles générales de fonctionnement des services, l'action sociale, les actions de formation menées en faveur du personnel, l'hygiène et la sécurité."*

Comme dans toute la réforme du CNRS on retrouve la volonté de séparer ceux qui auraient les "compétences", les scientifiques et qui seraient au dessus des organisations syndicales - celles-ci n'ayant pas de rôle à jouer pour une définition de l'orientation scientifique - et les techniciens et administratifs qui sont les exécutants.

On trouve ainsi deux collèges l'un (chercheur et ingénieur), où, pour être éligible au C.C.P. il est nécessaire d'être déjà élu au Comité National, l'autre, celui des techniciens et administratifs.

Le vote des ingénieurs au Comité National, en faisant du SNTRS-CGT leur première organisation syndicale représentative, a été une réplique cinglante à l'entreprise de division catégorielle et un échec aux prétentions du gouvernement et de la direction du CNRS d'éliminer la CGT du comité national.

La mise en oeuvre de la politique antisociale du gouvernement nécessite un affaiblissement de l'expression et de l'action des personnels, c'est les raisons qui font que tout est fait pour détourner les personnels de l'action et discréditer et affaiblir la CGT, seule organisation syndicale résolument dans l'action.

C'est pourquoi le SNTRS-CGT fera du C.C.P. un des terrains de la lutte pour la défense du CNRS et de ses personnels.

Dans notre combat pour la démocratie la plus large, la satisfaction des revendications est inséparable.

Comme pour le Comité National opter pour la désertion de ces conseils c'est en faire des lieux de mise en place de la politique gouvernementale.

Par contre, avec le soutien et la lutte des personnels, il sera possible au C.C.P. :

- d'assurer la défense du CNRS, des formations, de la recherche scientifique et nos élus combattront toute tentative de cantonner le C.C.P. aux seules questions "d'intendance",
- de relayer la bataille pour l'emploi, pour la carrière et les garanties statutaires,
- d'améliorer les conditions de travail, la formation permanente, l'hygiène et la sécurité,
- d'améliorer la qualité de la vie,
- d'améliorer l'action sociale.

Ces thèmes constituent les axes du programme de nos élus.

Pour cette élection qui se pose dans les mêmes termes que la consultation pour le Comité National et qui en est la suite, un programme intercatégoriel avec le SNCS-FEN et le SNPCEN-FEN sera établi sur la base des axes pré-cités.

Dans le collège chercheurs-ingénieurs une liste SNTRS-CGT / SNCS-FEN et SNPCEN-FEN sera constituée.

Dans le collège techniciens et administratifs une liste SNTRS-CGT et SNPCEN-FEN sera présentée.

Pour assurer le succès de ces listes dès maintenant soyons les meilleurs pour entraîner les personnels dans la lutte pour la satisfaction de leurs revendications.

# VOS DROITS :

UTILISEZ-LES PLEINEMENT ET LUTTEZ POUR LES ETENDRE !

## AUTORISATION D'ABSENCE POUR SOIGNER UN ENFANT MALADE OU EN ASSURER LA GARDE

La circulaire 1169 du 15.10.74 du Ministère de l'Economie et des Finances et du Secrétariat d'Etat à la Fonction Publique autorise les agents ayant la charge d'un enfant à s'absenter pour soigner l'enfant malade ou en assurer la garde.

Présenter un certificat médical ou toute autre pièce justificative.

## ACCIDENTS DU TRAVAIL, ACCIDENT DE TRAJET

- Doit être déclaré dans les 48 heures (déclaration d'accident du travail à retirer auprès de la sécurité sociale) à l'administration du CNRS (certificat médical initial) (qui doit le déclarer dans les 48 heures à l'inspection du travail).

- L'agent conserve son traitement et doit être soigné sur présentation du volet médical.

- A la fin des soins, un certificat médical final doit établir :

- . que l'agent est guéri (guérison)
- . que les lésions sont "consolidées" (consolidation).

C'est dans ce deuxième cas que s'engage la procédure d'expertise (l'administration convoque l'accidenté devant un médecin expert afin de déterminer un taux d'IPP (incapacité permanente partielle) qui donnera lieu à calcul et versement d'une rente trimestrielle d'accident du travail.

Pour toute information, téléphoner à Guy LAFORGERIE, tél. N° 941.74.79 (IPN ORSAY)

## AGENTS DU CNRS SOUHAITANT EFFECTUER UNE DEMANDE DE MUTATION

L'action que nous avons menée depuis plusieurs années concernant la sécurité, l'emploi, l'article 46, etc ... a contraint l'administration à mettre en place (circulaire 77 CNRS du 17.6.80) une commission compétente en matière de :  
- réaffectation des ITA ayant eu un congé,  
- résorption des ITA en surnombre,  
- examen des demandes de mutation

L'agent souhaitant une mutation peut donc en faire la demande sur papier libre (avec ou sans l'accord du responsable de formation) et l'adresser à son administrateur délégué

Le CNRS adresse alors à l'intéressé l'état des postes vacants. L'intéressé formule un ou des vœux examinés en commission.

Pour toute information : contacter les sections locales du SNRS-CGT.

## TAUX DES PRESTATIONS FAMILIALES

APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JUILLET 1980

### ALLOCATIONS FAMILIALES (base mensuelle de calcul : 1.093,25 F.)

2 enfants 23 %	3 enfants 65 %	4 enfants 102,50 %	5 enfants 138 %	6 enfants 173,50 %	chaque enf. en plus 35,50 %	MAJORATION D'AGE	
						10 à 15 ans 9 %	+ de 15 ans
251,44	710,61	1.120,58	1.508,68	1.896,78	388,10	98,39	174,94

### ALLOCATIONS PRENATALES (montant global 2164,59 F) ALLOCATIONS POSTNATALES (montant global 2.842,44 F)

MENSUALITE 22 %	1ère fract. 2 mensualités	2ème fract. 4 mensualités	3ème fract. 3 mensualités	1ère fraction 130 %	2ème et 3ème fraction 65 %
240,51	481,02	962,04	721,53	1.421,22	710,61



SALAIRE UNIQUE (base mensuelle de calcul 194,50F.)

Un enfant de moins de 2 ans ou 3 enf. et plus 50 %	2 enfants 40 %	Un enfant de plus de 2 ans 20 %
97,25	77,80	38,90

COMPLEMENT FAMILIAL	455,00
MAJORATION ALLOCATION SALAIRE UNIQUE (en cours)	
ALLOCATION FRAIS DE GARDE (en cours)	
ALLOCATION ORPHELIN TOTAL 30 %	327,97
ALLOCATION ORPHELIN PARTIEL 22,50 %	245,98

ALLOCATION EDUCATION SPECIALE 32 %	349,84
2EME CATEGORIE 56 %	612,22
1ERE CATEGORIE 80 %	874,60
ALLOCATION EDUCATION SPECIALISEE 50 %	546,62
ALLOCATION MINEUR HANDICAPE 15 %	164,00



ERRATUM

Certaines erreurs se sont glissées dans le document d'orientation du congrès :

Page 46

2ème § - 2ème ligne, lire : d'un archétype de l'ingénieur au CNRS. Fonction scientifique ....

2ème § - 6ème ligne, lire : aux besoins d'expérimentation ....

6ème § - 5ème ligne, lire : et des conditions de sa mise en oeuvre ....

Page 51

3ème § - 1ère ligne, lire : ainsi, le nouveau C.S.N., seul organisme souverain du syndicat ....

Page 52

dernier § - dernière ligne : lire : à la seule condition de ne pas affaiblir ....

SOLIDARITE INTERNATIONALE  
Sawon Kim DAE Jugg  
militant

Démocratie Sud-Coréenne!

Adresse des représentants  
de protestation au :

● Ministère des Affaires Étrangères  
37, quai d'Orsay  
75007 PARIS

● Ambassade de Corée du Sud  
125, Rue de Valenciennes  
75007 PARIS

# HENRI KRASUCKI SYNDICATS ET UNITE

ÉDITIONS SOCIALES

TRIBUNE

*un livre d'action  
d'une brûlante  
actualité...*

# UN LIVRE D'ANALYSE QUI RÉPOND AUX BESOINS IMMÉDIATS DE L'ACTION ET DE L'UNITÉ

« SYNDICATS ET UNITÉ », un livre d'une brûlante actualité va paraître prochainement, publié par les Éditions Sociales.

Son auteur ? Notre camarade HENRI KRASUCKI, secrétaire de la C.G.T., directeur de la Vie Ouvrière.

De quoi traite ce livre ? Partant des luttes sociales que nous avons menées, particulièrement celles du premier semestre de cette année, Henri Krasucki se livre à une riche réflexion et analyse les problèmes soulevés par la pratique de l'UNITÉ D'ACTION.

Il y est question, notamment, des comportements et de l'évolution historique de la C.F.D.T. Ainsi se trouve particulièrement éclairé le sens du « recentrage » de cette centrale syndicale.

Permettant une meilleure compréhension des réalités économiques et poli-

tiques de notre pays, une meilleure compréhension des positions de notre organisation syndicale, ce livre devrait aider à fortifier l'activité de tout notre mouvement syndical.

D'une lecture agréable, s'appuyant sur des expériences vécues, il répond tout à fait aux questions complexes que se posent, à juste raison, nos militants dans leur activité quotidienne.

Nous pensons donc que, conscientes de l'aide qu'apporte un tel ouvrage, toutes nos organisations vont, dès aujourd'hui, prendre des mesures concrètes permettant d'en assurer la plus large diffusion possible dans les entreprises, bureaux, services, etc.

**Jean-Claude LAROZE,**  
Secrétaire de la C.G.T.

## BON de COMMANDE

Veuillez me faire parvenir  
du livre d'Henri Krasucki.

exemplaires

**SYNDICATS ET UNITÉ**

Ci-joint chèque de  francs

correspondant au paiement comptant de ma commande.

### IDENTITE SYNDICALE

Votre Fédération \_\_\_\_\_

Nom de l'entreprise \_\_\_\_\_

Lieu de l'entreprise \_\_\_\_\_

Département

### NOM ET ADRESSE DE L'EXPÉDITION DE LA COMMANDE

Monsieur

Madame

Mademoiselle

Nom et Prénom \_\_\_\_\_

Numéro et rue \_\_\_\_\_

Complément d'adresse \_\_\_\_\_

Commune \_\_\_\_\_

Code postal

Bureau distributeur \_\_\_\_\_

# TABLEAU des SALAIRES au 1er JUILLET 1980 édité par le SNTRS-CGT

GRILLE B.R.S. N° 204

La prime forfaitaire pour la 9B et la 8B n'est pas incorporée aux salaires dans ce tableau

Cette grille annule et remplace la grille du BRS n° 199

Dans ce tableau, vous trouverez pour toutes les catégories et tous les échelons de contractuels, les salaires au 1er juillet 1980.  
 Ces chiffres représentent les salaires bruts mensuels de la région parisienne : traitement principal (TP) sur la base annuelle de 16482 F. au 1er juillet 80 à l'indice 100, plus indemnité de résidence (IR) de Paris (7% du traitement principal pour les salaires supérieurs à l'indice 281 et IR afférent à l'indice 281 pour les salaires inférieurs à l'indice 281).  
 Les indices utilisés sont les indices au 1.9.79.

POUR LA PROVINCE : appliquer les coefficients suivants :  
 Zones ..... 2° 3°-4°-5°-6°

Coefficient à appliquer  $\frac{(5\%)}{0,9813}$   $\frac{(4\%)}{0,9719}$   
 Pour avoir les salaires nets, il convient de déduire la sécurité sociale, l'IRCANTEC, la MGEN (voir le calcul au bas de la page) et d'y ajouter les allocations familiales et le supplément familial de traitement ainsi que, pour la région parisienne, les 23 F. d'indemnité de transport.

	1er échelon	2è échelon	3è échelon	4è échelon	5è échelon	6è échelon	7è échelon	8è échelon	9è échelon	10è échelon	11è échelon	12è échelon
	Ind. Salaire	Ind. salaire	Ind. salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire
0A	647 9508,64	723 10625,53	810 11904,10	41 12844,71	42 13403,17	43 14137,99						
1A	571 8391,64	647 9508,64	723 10625,53	772 11345,64	810 11904,10							
2A	400 5878,58	426 6260,65	453 6657,44	481 7068,95	503 7392,26	539 7921,38	571 8391,64	608 8935,47	647 9508,64			
3A	374 5496,49	393 5775,67	415 6099,00	437 6422,31	456 6701,58	481 7068,95	499 7333,51	525 7715,67	550 8083,04	578 8494,54	608 8935,47	
1B	357 5246,64	371 5452,35	389 5716,91	406 5966,75	430 6319,50	453 6657,44	478 7024,90	493 7245,32	519 7627,49	544 7994,85	563 8274,12	586 8612,16
1Bbis	357 5246,64	371 5452,35	389 5716,91	406 5966,75	430 6319,50	453 6657,44	478 7024,90	493 7245,32	519 7627,49			
2B	274 4033,57	294 4320,74	314 4614,64	334 4808,62	348 5114,33	365 5364,17	378 5555,25	394 5790,39	410 6025,52	431 6334,13	454 6672,15	478 7024,90
3B	262 3868,74	269 3964,91	285 4188,51	293 4306,03	309 4541,16	322 4732,24	339 4982,09	357 5246,64	372 5467,06	383 5628,73	402 5908,00	410 6025,52
4B	240 3566,57	248 3676,41	255 3772,57	264 38896,16	271 3992,32	280 4115,99	291 4276,69	298 4379,51	306 4497,11	317 4658,78	324 4761,67	
5B	230 3429,24	240 3566,57	249 3690,16	258 3813,82	266 3923,66	276 4060,99	286 4203,22	294 4320,74	302 4438,36	310 4658,87		
6B	212 3181,99	220 3291,82	227 3387,99	234 3484,16	241 3580,32	247 3662,74	253 3745,07	259 3827,49	264 3896,16	269 3964,91		
7B	205 3085,82	213 3195,74	220 3291,82	227 3387,99	234 3484,16	241 3580,32	245 3635,24	251 3717,66	258 3813,82	264 3896,16		
8B	198 2989,66	203 3058,32	209 3140,74	214 3209,41	218 3264,41	222 3319,32	226 3374,24	230 3429,24	236 3511,66			
9B	174 2660,07	192 2907,24	195 2948,49	196 2962,24	205 3085,82	206 3099,57	207 3113,32	208 3127,07	209 3140,74			
1D <sup>2</sup> g	388 5702,20	416 6113,71	453 6657,44	489 7186,55	519 7627,49	556 8171,22	601 8832,58	647 9508,64	677 9945,48			
1D <sup>1</sup> g	331 4864,48	352 5173,18	369 5423,02	388 5702,20	405 5952,04	430 6319,50	453 6657,44	478 7024,90	496 7289,46	519 7627,49	544 7994,85	586 8612,16
2D	279 4102,24	297 4388,88	322 4732,24	345 5070,28	368 5408,31	386 5672,87	410 6025,52	431 6334,13	454 6672,15	478 7024,90		
3D	262 3868,74	269 3964,91	285 4188,51	293 4306,03	309 4541,16	322 4732,24	339 4982,09	357 5246,64	372 5467,06	383 5628,73	402 5908,00	410 6025,52
4D	228 3401,74	235 3497,91	241 3580,32	246 3648,99	251 3717,66	258 3813,82	264 3896,16	268 3951,16	274 4033,57	279 4102,24	285 4188,51	290 4261,98
5D	220 3291,82	227 3387,99	233 3470,41	239 3552,82	245 3635,24	250 3703,91	257 3800,07	263 3882,49	267 3937,41	272 4006,07	277 4074,74	282 4144,37
6Dbis	210 3154,49	217 3250,66	223 3333,07	228 3401,74	233 3470,41	238 3539,07	243 3607,74	247 3662,74	252 3731,41	255 3772,57	259 3827,49	264 3896,16
6D	205 3085,82	209 3140,74	214 3209,41	219 3278,16	224 3346,82	229 3415,49	234 3484,16	239 3552,82	244 3621,49	248 3676,41		

**CALCUL DES DEDUCTIONS POUR COTISATIONS DIVERSES**

Sécurité sociale : maladie + 5,50% sur totalité  
 S.Br+Pr ou H.S. + SF) vieillesse : 4,70% jusqu'au plafond (5010 F)  
 IRCANTEC : 0,84% jusqu'au plafond SS (5010 F, au dessus 5010 F, 2,55% de (S.Br+Pr) ou H.S.-A) ; MGEN (facultatif) : 2,00% de T.P. depuis le 1er Janvier 1973.

A=plafond mensuel des traitements soumis à cotisation de Sécurité Sociale (5010 F)  
 S.Br=Salaire Brut (figurant au tableau ci dessus pour la région parisienne)  
 Pr ou H.S. = Prime ou heures supplémentaires  
 S.F. = supplément familial de traitement ; T.P. = traitement principal.

1D<sup>1</sup>gr - 13è échelon - Ind. 631 - Salaire 9273,42

Augmentation par rapport à la grille du BRS n° 199

- au 1.7.80 : 3,15% du salaire de janvier 1980